

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal..... 45  
Membres en exercice..... 45  
Présents ou représenté.e.s  
à la séance ..... 39  
Absents. es ..... 6

## COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE

des

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Délibération n°2022-09-09-ENS

Accueil dans une école primaire de la ville d'un enfant résidant dans une autre commune - Contribution de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement scolaire :  
détermination et actualisation des montants de cette contribution pour l'année scolaire 2021/2022

## SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, **vingt-neuf septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt et un septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

#### ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

#### EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme SAINT GAL
Mme BOUHADA	a donné mandat à	M. GUENICHE
Mme MAFFRE BOUCLET	a donné mandat à	M. SEYE
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. CLERGET
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. TARGUI	a donné mandat à	M. BERTRAND

#### ABSENT.E.S

M. BRUNET, M. LEBLANC, Mme JANIAUX, Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET, Mme BAYOL

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Mme NIAKHATÉ** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code de l'Education, notamment ses articles L.212.8 et R.212.21 à 23,

**VU** la circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement, précisant les modalités de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes,

**VU** la délibération 2020-09-14 du 30 septembre 2021 portant actualisation des montants de la contribution de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement scolaire,

**CONSIDERANT** que, sauf accord particulier de réciprocité et gratuité, les communes de résidence d'un élève accueilli dans une école primaire (préélémentaire ou élémentaire) publique de Fontenay-sous-Bois doivent normalement s'acquitter d'une contribution correspondant au montant unitaire -par élève- des dépenses de fonctionnement des écoles concernées,

**CONSIDERANT**, dans cette perspective, la nécessité de fixer le montant total des dépenses et donc de la contribution précitée, sur la base des textes applicables, du compte administratif annuel et des études de coûts (en comptabilité analytique) réalisées par le service municipal du Contrôle de gestion en liaison avec le service Enseignement,

**Après** avis de la commission des finances

## **A L'UNANIMITE**

## **DECIDE**

**Article 1** : sur la base du compte administratif 2021 et des études de coûts (en comptabilité analytique) susvisées, de **fixer** les coûts moyens par élève du fonctionnement des écoles primaires publiques de la Ville, de la manière suivante :

- **734,01 euros** pour les écoles élémentaires ;
- **1021,86 euros** pour les écoles maternelles ;

pour l'année scolaire 2021-2022.

Ces montants serviront à déterminer respectivement les contributions à recevoir des communes de résidence d'enfants accueillis dans les écoles primaires publiques de Fontenay-sous-Bois, pour l'année concernée.

**Article 2** : que les montants précités seront actualisés chaque année, par une délibération similaire, sur la base du compte administratif et des études de coûts (en comptabilité analytique) périodiquement réalisées.

A défaut d'une telle actualisation, les montants fixés à l'article 1 continueront de s'appliquer.

**Délibération n° 2022-09-09 ENS :**

Accueil dans une école primaire de la ville d'un enfant résidant dans une autre commune - Contribution de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement scolaire : détermination et actualisation des montants de cette contribution pour l'année scolaire 2021/2022

**Article 3** : que les accords particuliers -approuvés par délibération et conclus avec d'autres communes- prévoyant une gratuité réciproque ou, le cas échéant, un montant de contribution différent (dûment justifié au regard des dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education), seront reconduits.

De nouveaux accords de ce type pourront être conclus après approbation par le Conseil municipal.

**Article 4** : de prévoir qu'en sens inverse, et sauf justification particulière dûment agréée par le Conseil municipal, le montant de la contribution légalement due, pour un enfant fontenaysien accueilli dans une école primaire publique d'une autre commune, ne saurait dépasser la somme de :

- **734,01 euros** pour les écoles élémentaires ;
- **1021,86 euros** pour les écoles maternelles.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **13 OCT. 2022** .....

Publication  
le ..... **13 OCT. 2022** .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



